



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 mai 1999

**Participation pour non réalisation d'aires de stationnement -
modification du montant**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 19 Mai 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 1er Juin 1999

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Françoise GAILLARD donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.
M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Jeanine BIMES donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à Mme Maryse ROUZIER.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.

Excusés :

Conseillers :

M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D99263

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 1999

Urbanisme & Affaires Immobilières

**Participation pour non réalisation d'aires de stationnement -
modification du montant**

Monsieur Robert LEON, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Par délibération en date du 29 Juin 1989, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 35.000 F le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (P.N.R.A.S.) dans l'ensemble des zones du Plan d'Occupation où cette possibilité est offerte.

Pour mémoire, il convient de rappeler que l'institution de ce versement dans le règlement du Plan d'Occupation des Sols permet, lorsque le demandeur d'une autorisation de construire ne peut exécuter sur son terrain ou à proximité ou concéder dans un parc public de stationnement le nombre de places exigées pour la réalisation de son projet, de lui imposer le versement d'une participation correspondant aux besoins de l'opération. Le produit de cette participation doit être affecté à la réalisation de places de stationnement ouvertes au public ou à la réalisation de travaux nécessaires à la desserte des constructions par transports collectifs urbains comme le permet la loi sur l'air du 30 Décembre 1996 en vue de limiter la pollution atmosphérique par les automobiles.

Depuis 1989, dix ans se sont écoulés et l'expérience démontre que la participation actuelle apparaît trop élevée. En effet, elle constitue parfois un frein à l'activité économique en Centre-Ville. Au regard d'implantations nouvelles ou de rénovations d'immeubles à finalité commerciale, le montant de la participation générée par les permis de construire délivrés s'avère trop lourd au point de mettre en péril l'équilibre économique de l'activité du pétitionnaire.

Par ailleurs, cette participation de 35.000 F par place de stationnement non réalisée constitue un handicap à la réalisation de logements dès lors que les travaux envisagés présentent un coût parfois inférieur au montant de celle-ci.

L'intérêt de la Collectivité consistant à favoriser le dynamisme économique dans la préservation de l'intérêt général, la P.N.R.A.S. doit voir son montant révisé à la baisse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer et définir les différentes modalités d'application de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement

. Aire I : couverture des parcs publics de stationnement comme défini au plan joint, au tarif de 20.000 F

. Aire II : couverture du bâti ancien (Centre-Ville, Centre des Communes rattachées et Faubourgs) répondant aux zones UA et UB du Plan d'Occupation des Sols à l'exception de l'Aire I au tarif de 15.000 F,

. Aire III : couverture des zones UC - UL - UM - UP du Plan d'Occupation des Sols au tarif de 10.000 F.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Robert LEON

[Ordre du jour](#)